


SECTION 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom commercial:**  **HB 25 BF**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Colle
Matériau d'étanchéité pour joints
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

		Distributeur en Suisse	
Nom de l'entreprise:	Heinz Heller GmbH	Nom de l'entreprise:	CT Chemie GmbH
Rue:	Alte Waldstraße 15	Rue:	Gewerbestrasse 3
Lieu:	57482 Wenden-Hünsborn	Lieu:	3423 Ersigen
Téléphone:	+49 (2762) 6083-0	Téléphone:	034 448 10 10
E-Mail:	info@heinzheller.de	E-Mail:	info@ct-chemie.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 145 (24h)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, Téléphone: 044 251 51 51, E-Mail: info@toxinfo.ch

SECTION 2: Dangers potentiels

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008**
Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant**
- **Pictogrammes de danger** sans objet
- **Mot de signalisation** sans objet
- **Mentions de danger** sans objet
- **Informations complémentaires:**
EUH208 Contient du triméthoxyvinylsilane. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 1)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Mélanges**· **Description:** Polymère à terminaison silane à base d'hydrocarbures avec charges inorganiques· **Composants dangereux:**

CAS: 2768-02-7	Trimethoxyvinylsilan	0,1-<1%
EINECS: 220-449-8	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B,	
Reg.nr.: 01-2119513215-52-xxxx	H317	

· **SVHC -**· **Remarques supplémentaires:**

Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

Pendant le durcissement du produit, les substances suivantes sont produites et libérées par réaction avec l'humidité de l'air: Méthanol (CAS 67-56-1)

SECTION 4: Mesures de premiers secours· **4.1 Description de la première**· **Remarques générales**

Amener les personnes concernées à l'air frais

Sortir la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau :**

Enlever de la peau avec un chiffon ou du papier. Laver ensuite les parties concernées à l'eau et au savon.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Après ingestion : Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.**Indications pour le médecin :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Dangers Pas d'autres informations pertinentes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :** Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.**

(Suite à la page 3)

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 2)

Méthanol**5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie**· **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de protection respiratoire dépendant de l'air ambiant.**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Des produits de fission sont libérés par réaction avec la vapeur d'eau (odeur de l'air). Voir à ce sujet la section 8.

Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Pour les informations sur l'élimination, voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire si le produit est utilisé correctement.

Indications relatives à la protection contre les incendies et les explosions :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**le stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.**Indications pour le stockage en commun :** Pas nécessaire.**Autres indications sur les conditions de stockage :** Aucune**Classification selon le décret sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) :****Classe de stockage (Association de l'industrie chimique) :** 10· **GISBAU Code DH20****7.3 Utilisations finales spécifiques** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.**SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres à surveiller****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller.**

(Suite à la page 4)

DE

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 3)

Composants avec valeurs limites biologiques :**Valeurs limites d'exposition supplémentaires en cas de risques de transformation possibles :****Méthanol (CAS 67-56-1)****Pendant le durcissement du produit, les substances suivantes sont produites et libérées par réaction avec l'humidité de l'air :****CAS : 67-56-1 Méthanol**

AGW	Valeur à long terme : 130 mg/m ³ , 100 ml/m ³ 2(II);DFG, EU, H, Y
-----	--

Remarques supplémentaires : Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont servi de base.**8.2 Contrôle de l'exposition****Dispositifs de contrôle technique appropriés** Pas d'autres informations, voir section 7.**Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Ne pas manger, boire, fumer, renifler au travail.

Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire

Pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.

Filtre AX

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Protection des mains

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En raison de l'absence de tests, aucune recommandation ne peut être faite quant au matériau des gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques.

Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Matériau des gants

Non applicable.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Non applicable.

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées lors du transvasement.**Protection du corps :****Vêtements de protection**

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 4)

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

État physique :	liquide
Couleur :	selon la désignation du produit
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/congélation :	Non déterminé.
Inflammabilité :	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	
Inférieur :	<0,1 % en volume (CAS : 28553-12-0 Ester di-3, 5, 5-triméthylhexylique de l'acide phtalique)
Supérieur :	0,2 Vol %
Point d'éclair :	>151 °C
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH :	le mélange est non polaire/aprotique.
Viscosité :	
Viscosité cinématique :	Non déterminée.
Solubilité	
Eau :	Entièrement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminée.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C :	1,48 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Apparence :	
forme :	Pâteux
Informations importantes relatives à la protection de la santé, de l'environnement et de la sécurité	
Température d'inflammation :	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Propriétés explosives :	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
Teneur en solvants :	
Solvants organiques :	0,0 %
VOC (EU) :	0,01 %
	0,2 g/l
VOC (EU):	0,01 %
Taux d'évaporation :	Non déterminé.

Informations sur les classes de danger physique**Matières/mélanges et articles explosifs :** néant

(Suite à la page 6)

DE

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 5)

Gaz inflammables :	néant
Aérosols :	néant
Gaz comburants :	néant
Gaz sous pression :	néant
Liquides inflammables :	néant
Solides inflammables :	néant
Matières et mélanges autoréactifs :	néant
Liquides pyrophoriques :	néant
Solides pyrophoriques :	néant
Matières et mélanges auto-échauffants :	néant
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables :	néant
Liquides oxydants :	néant
Solides oxydants :	néant
Peroxydes organiques :	néant
Substances et mélanges à effet corrosif sur les métaux :	néant
Matières/mélanges et articles désensibilisés contenant des explosifs :	néant

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité Stable****10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.**10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Aucun si le stockage est effectué correctement.

À partir d'environ 150 °C, de petites quantités de formaldéhyde sont libérées par dégradation oxydative.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :****CAS:2768-02-7 Triméthoxyvinylsilane**

Par inhalation	LC50/4 h	16,8 mg/L (Rat)
----------------	----------	-----------------

Corrosion/irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Faible irritation possible

(Suite à la page 7)

Nom commercial :  **HB 25 BF**

(Suite de la page 6)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Cancérogénicité** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés de perturbation endocrinienne**

Aucun des ingrédients n'est présent.

SECTION 12 : Informations environnementales**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.**Autres indications** : Le produit n'est pas biodégradable.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB****PBT** : Non applicable.**vPvB** : Non applicable.**Propriétés de perturbation endocrinienne****12.6 Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.****12.7 Autres effets nocifs****Autres indications écologiques** :**Remarques générales** : Catégorie de pollution des eaux 1 (**auto-classification**) : peu polluant**SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation** :

Le produit non durci ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers et ne doit pas être déversé dans les égouts. Pour l'élimination, ouvrir les récipients de produit et les laisser à l'air libre jusqu'à ce que la réaction soit complètement terminée (c'est-à-dire qu'aucune odeur ne soit plus perceptible). Éliminer ensuite le produit comme s'il avait durci. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Liste européenne des déchets08 04 10 | **déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09**

(Suite à la page 8)

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 7)

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

Les emballages doivent être entièrement vidés (sans gouttes, sans coulures, sans spatules) et être réutilisés ou recyclés de préférence en respectant les dispositions locales ou nationales en vigueur.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement additionnée de détergent.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	sans objet
14.2 Nom d'expédition ONU approprié	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	sans objet
14.3 Classe de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
Classe	sans objet
14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement :	
· Marine polluant:	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· UN "Model Regulation":	sans objet

SECTION 15 : Législation**Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020

Les listes des perturbateurs endocriniens I, II, III (www.edlists.org)

2001/118/CE établissant une liste de déchets

2008/98/CE relative aux déchets

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses nommément désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est présent

(Suite à la page 9)

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 8)

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 52a**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II**

Aucun des ingrédients n'est présent

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - EXPLOSIFS RESTRICTIFS (limite supérieure de concentration pour une autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - EXPLOSIFS à déclarer pour les substances EXPLOSIVES

Aucun des ingrédients n'est présent

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients n'est présent

Règlement (CE) n° 11/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

Aucun des ingrédients n'est présent

Réglementation nationale :**Classe de danger pour l'eau :** WGK 1 (auto-classification) : peu dangereux pour l'eau.**Autres dispositions, restrictions et interdictions****GISCODE :** DH20 - Mastics à base de polymères hybrides, système SMP**Conformément à l'article 14 de l'ordonnance sur les substances dangereuses, l'employeur doit informer ses employés des risques liés à la manipulation de ce produit en rédigeant des instructions d'utilisation.****Règles techniques pour les substances dangereuses :****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Non applicable.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.**SECTION 16 : Autres informations**

Les informations fournies s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés des produits et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases pertinentes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Date de la version précédente : 11.11.2021

Numéro de version de la version précédente : 5**Abréviations et acronymes :**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(Suite à la page 10)

Nom commercial :  HB 25 BF

(Suite de la page 9)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Entzündbare Flüssigkeiten – Kategorie 3
Acute Tox. 4: Akute Toxizität – Kategorie 4
Skin Sens. 1B: Sensibilisierung der Haut – Kategorie 1B

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**